

Nomenclature ACTES

1.1.3.3

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST
SEINE-ET-MARNAIS**



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

Séance du 19 décembre 2023

**N° 92/23 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE ET
D'UN PARKING ANNEXE A VAUX LE PENIL**

Le 12 décembre 2023 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle des commissions de la Mairie du Mée sur Seine en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président. Lors de cette séance, le quorum n'a pas été atteint.

Il a été à nouveau convoqué le 13 décembre 2023.

Le 19 décembre à 12 heures, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle des commissions de la Mairie du Mée sur Seine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical pour la présente séance, Monsieur Gilles GROSLEVIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a acceptés(e)s.

Etaient présents :

Franck VERNIN, Sylvain JONNET, Thierry SEGURA, Christophe SIMON, Denis GOUET-YEM, Fatima ABERKANE-JOUDANI, Nicole GAGEY, Claude JACQUELOT, Jacky SEIGNANT, Gilles GROSLEVIN, Laurent AVELANGE, Hélène LION.

Etaient représentés :

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Comité Syndical présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Membres empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Comité Syndical.....:	59
Membres en exercice	59
Membres présents.....	12
Membres excusés et représentés.....	:

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE ET D'UN PARKING ANNEXE A VAUX LE PENIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP le 22/11/2023 ;

Considérant la procédure adaptée engagée pour la réalisation de ce marché de travaux ;

Considérant la décomposition suivante :

- Lot n°1 : Travaux VRD généraux
- Lot n°2 : Travaux de génie civil et de second œuvre sur le bâtiment déchèterie
- Lot n°3 : Travaux d'électricité
- Lot n°4 : Travaux de menuiserie et de serrurerie sur le bâtiment déchèterie
- Lot n°5 : Travaux de chauffage-ventilation-climatisation-plomberie sur le bâtiment déchèterie
- Lot n°6 : Travaux de charpente-couverture-bardage sur le bâtiment déchèterie

Considérant l'estimation financière de la maîtrise d'œuvre en novembre 2023, à savoir :

- Lot n°1 : 2 671 386,96 €
- Lot n°2 : 262 915,00 €
- Lot n°3 : 273 400,00 €
- Lot n°4 : 50 240,00 €
- Lot n°5 : 56 655,00 €
- Lot n°6 : 118 500,00 €

Considérant l'analyse des offres ;

Considérant que les lots n° 3, 4, 5 et 6 sont infructueux ;
Après en avoir délibéré à la majorité,

Le Comité Syndical :

Article 1 :

D'autoriser le Président à signer le lot n°1 du marché pour la construction d'une déchèterie et d'un parking annexe à Vaux-le-Pénil avec l'entreprise COLAS IDF pour son offre variante, pour un montant de 2 149 555,48 €HT.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer le lot n°2 du marché pour la construction d'une déchèterie et d'un parking annexe à Vaux-le-Pénil avec l'entreprise SAS GOSSIAUX FRERES pour un montant de 304 000 €HT.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des services et **Monsieur Le Trésorier payeur** du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Vote

Pour : unanimité

Abstention : ___

Contre : ___

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le secrétaire de séance



Gilles GROSLEVIN

Le Président,



Franck VERNIN

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 21 décembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, étant précisé que le SMITOM-LOMBRIC dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »